

PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouvelles d'Espagne. Confirmation de l'avantage remporté à Orduna par les christinos. — Déclarations des ministres espagnols à propos de l'intervention. — Chronique judiciaire. — Fonds publics. — Projets de communication entre Londres, Paris et Bruxelles. — Milice. — Chemin de fer. — Section de Liège. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 30 mars. — La chambre des députés a adopté hier à une grande majorité la demande d'un crédit de 55,000 fr. pour le cardinalat de M. de Cheverus.

— On lit dans la Gazette du Midi, feuille légitimiste, sous la rubrique de Lyon, 21 mars :

« On nous annonce que la famille Chantelauze a la promesse de M. Sauzet de mettre, le premier mai, sous les yeux de Louis Philippe, une demande en commutation de peine en faveur des quatre ministres prisonniers. On parle d'un banissement. »

— Le Journal des Débats fait ce matin assez bonne guerre au nouveau ministère : il lui reproche, avec une ironie spirituelle, de manquer à son programme selon lequel il disait devoir s'occuper avec grande activité d'améliorations administratives, morales et matérielles.

Après avoir rappelé ce fait, l'écrivain doctrinaire gourmande M. Sauzet et ses collègues dans les termes suivants :

« En fait d'améliorations matérielles et administratives, que voyons-nous donc venir ? La loi sur les faillites est ajournée ; la loi sur l'instruction secondaire, ajournée ; la loi sur l'organisation judiciaire, retirée ; la loi sur les honnêtes, ajournée. Et les lois sur les travaux publics, où sont-elles, etc., etc. »

On ne peut qu'applaudir à ces justes reproches adressés par le journal du parti-Guizot au nouveau cabinet. Il est temps, en effet, que le ministère du 22 février donne au pays des gages de sa bonne volonté ; il est temps que l'on sache quelle différence sépare le cabinet Thiers du cabinet Broglic, car, en vérité, jusqu'à ce jour on ne voit pas un seul acte officiel sur lequel on puisse fonder quelques espérances en faveur de la nouvelle administration. Les quelques paroles prononcées par M. le garde-des-sceaux en réponse à M. Guizot sont les seules concessions faites jusqu'ici par le ministère au tiers-parti et à l'opposition dynastique.

— On s'est beaucoup entretenu hier d'une provocation de duel adressée par le doyen des maréchaux de France, le maréchal Moncey, gouverneur des invalides, au maréchal Maison, ministre de la guerre. Cette querelle aurait été provoquée par une permutation d'abord convenue entre les deux maréchaux en faveur du colonel G..., commandant d'un fort voisin de Paris et du colonel C..., employé dans un de nos établissements militaires, permutation ensuite refusée par le maréchal Maison, avec un mot de colère que l'on rapporte ainsi : « Voilà bien assez de créatures et protégés de Moncey aux Invalides. » Dans la matinée on s'interposait pour arrêter les suites de cette querelle.

— Le mariage de Mme. Malibrant avec M. de Bériot a eu lieu aujourd'hui à quatre heures, à la mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ; les époux ont remis à M. le maire une somme de 4,000 frs. pour les pauvres de l'arrondissement. Mme. de Bériot part jeudi pour Londres, où l'appelle un engagement avec le directeur de Drury-Lane.

— Le gouvernement de la Compagnie des Indes a fait exécuter à Meerut, le 12 octobre dernier, le Nowab Schunsoodeen, qui avait assassiné M. Fraser, officier anglais ; c'est la première fois que le gouvernement anglais fait pendre dans l'Inde, un prince indien. Ainsi l'exécution eût lieu en présence de quatre régiments d'infanterie, un de cavalerie, 8000 individus appartenant à la police, et 40,000 hommes d'autres troupes indigènes.

En montant l'échafaud, le condamné s'est écrié : « N'importe ! on a été obligé d'employer quarante mille hommes pour me pendre. »

— Ce prince était âgé de 28 ans ; il a montré la plus grande indifférence pour la vie, et il a monté l'échafaud avec le plus grand sang froid.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le Journal ministériel du soir :

« Un bulletin du général Cordova confirme tous les détails contenus dans celui du général Espartero sur l'affaire d'Orduna. Ce nouvel et important avantage achèvera de dérouter les projets des carlistes sur les côtes de Biscaye. »

— Ils paraissent avoir renoncé à leurs tentatives sur Bilbao et Equeitio, ils se bornent à continuer leurs travaux dans les camps retranchés.

— On pense que ces camps auront bientôt le même sort que ceux de Maturana, que Cordova a détruits le 14, en deux heures, sans perdre un seul homme. »

— La Gazette de Madrid contient l'article suivant :

« On a beaucoup parlé, dans ces derniers jours, de l'intervention étrangère en Espagne. Les ministres de S. M. déclarent qu'ils se regarderaient comme indignes et comme traîtres envers l'intérêt le plus sacré de la patrie, c'est à dire, l'honneur national, si, après avoir exigé de l'héroïque peuple espagnol de grands sacrifices et les avoir obtenus, ils avaient seulement l'idée de réclamer l'intervention d'une puissance étrangère. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

L'interrogatoire des accusés dans l'affaire de Neuilly a commencé hier. L'accusé Gabriel Chaveau a nié avoir parlé d'un complot à Bray, lui avoir fourni des armes et avoir été présent à la saisie faite chez sa mère, Charles Chaveau son frère a refusé de répondre sur la question s'il a fait partie de la Société des Droits de l'Homme ; il a été acquitté dans l'affaire des émeutes de 1832. Il a nié avoir dit, lors de la saisie des armes, à ceux qu'on arrêtait : Quoi vous avez des armes, et vous vous laissez prendre ; il a fabriqué lui-même les poignards, et acheté les pistolets chez divers marchands à lui inconnus. Sa mère et son frère ignoraient qu'ils fussent en sa possession, son but était d'aller en Espagne avec ces armes.

Huillery, Husson et Hubert répondent que le hasard les a réunis chez la veuve Chaveau. Le premier a dit ne pas avoir proféré des cris séditieux en sortant de la maison, mais avoir chanté La Marseillaise parce que la foule qui les voyait escortés les prenait pour des voleurs. Husson nie avoir fait des confidences à Boireau. Il nie avoir fait partie de la Société des Droits de l'Homme, et avoue avoir été arrêté en 1833 pour un complot contre la vie du roi.

M. le président : Veuve Chaveau, levez-vous. L'accusation vous reproche d'avoir excité vos fils dans la mauvaise voie qu'ils ont suivie, nous appelons ainsi leur conduite parce que c'est suivre une mauvaise voie que de se mettre en hostilité avec le gouvernement. Dans votre correspondance avec vos fils il est toujours question de politique. Vous avez prétendu que vous ne faisiez que répéter des articles de journaux.

La veuve Chaveau : Puisqu'on a parlé de journaux, c'est à eux qu'il faut s'en prendre, et ne pas m'attribuer le blâme qu'ils ont encouru à vos yeux. — D. Pourquoi le 26 juin avez-vous refusé au commissaire de police l'ouverture de la porte ? — Mon refus était une protestation contre l'invasion de la police, et pas autre chose. — On pourrait supposer que vous avez employé les dix minutes écoulées jusqu'à l'arrivée du serrurier, pour faire disparaître les armes dont vous connaissiez l'existence à votre domicile ? — J'ignorais qu'il y eût des armes chez mon fils. — D. Cependant, en sortant du linge d'une malle, vous avez essayé de cacher des pistolets qui s'y trouvaient ; ce qui a fait dire au commissaire de police que vous n'avez pas mal travaillé ? — J'ignorais absolument qu'il y eût des pistolets dans la malle. — N'iez-vous aussi avoir dit aux sergens de ville : Je voudrais vous voir au bas de la guillotine, je tirerais la ficelle. »

L'accusé Hubert (avec force) : C'est faux !

La veuve Chaveau : Je n'ai jamais tenu un pareil propos. D. N'est-ce pas vous qui, au moment de l'arrestation de ces jeunes gens, avez entonné le Chant du Départ, comme pour les exciter.

Hubert : C'est moi qui ai entonné le Chant du Départ.

D. Le sieur Martin, l'un des témoins, dépose que le 27, vous êtes allés chez Combes le tailleur, et que vous avez dit que l'affaire était manquée. — R. Pour aller chez Combes, il aurait fallu le connaître, et je ne le connais pas. — D. Vous avez été arrêtés le 28 juin ; on a trouvé chez vous des papiers et des billets de loterie ; il existe des rapports de chiffres entre les billets saisis chez vous et des billets semblables trouvés chez d'autres accusés ? — Les rapports sont possibles. Ces billets ne m'appartenaient pas ; ils m'ont été laissés par la sœur d'un homme qui a logé dans la même maison que moi. Il avait le malheureux défaut de la loterie. Sa sœur a hérité de ses procédés ; elle est morte chez moi. C'est ainsi que ces papiers se sont trouvés en ma possession. Je n'ai jamais pensé à faire des calculs sur la loterie, mon génie n'étend pas si loin ; ces calculs ne sont bons d'ailleurs qu'à faire des dupes.

L'accusé Combes soutient que jamais Gabriel Chaveau ne lui a parlé de l'attentat que l'on devait exécuter sur la route de Neuilly. Il déclare formellement que le baril de poudre n'a jamais existé ; il n'a été de la Société des Droits de l'Homme que pendant trois mois.

M. le procureur-général : Je ne puis m'empêcher de faire remarquer la tenue indécente des accusés aux débats.

M. le président : Nous avons déjà averti les accusés de la gravité de l'accusation ; c'est une affaire sérieuse, et nous ne pensons pas que ce soit par une conduite indécente et par des ricanemens qu'ils pourront démontrer leur innocence. (Le silence se rétablit.)

Delort, le marchand de brie-à-brac, est interrogé à son tour. Il a été arrêté en 1833 lors des cris séditieux à l'occasion des forts détachés, mais il soutient qu'il ignore encore les motifs de cette arrestation. Jamais chez Combes il n'a parlé ni entendu parler de complot. Cela ne serait pas, ajoute-t-il, dans ma manière de voir. D. Fieschi a déclaré que Boireau lui avait dit qu'un complot devait avoir lieu, celui qui en était le chef était un marchand de brie-à-brac très-adroit. Il a dit qu'il en ignorait le nom ; mais il savait qu'on se réunissait souvent à une des barrières de l'Est.

Boireau : Tout cela est mensonger. Je déclare que tout ce qui a été mis dans l'instruction à cet égard est un mensonge.

M. le procureur-général : Nous ne pouvons souffrir qu'on se permette d'insulter ainsi le magistrat qui a procédé à l'instruction.

Boireau, se levant avec impétuosité : C'est faux. Fieschi a répété la leçon qu'on lui a faite, voilà tout.

M. le président : Je vous avertis qu'à la première parole inconvenante de votre part, je me croirais dans la nécessité de vous faire sortir de cette audience et de vous faire connaître, dans votre prison, ce qui aurait été fait.

Boireau : Mais c'est un mensonge.

L'accusé Dulac nie avoir aucune connaissance du complot.

Interpellé sur la question de savoir s'il a fait partie de la Société des Droits de l'Homme chef de la section de la propriété mal acquise, il répond : Oui, je me fais honneur d'avoir fait partie de la Société des Droits de l'Homme.

Legantine, porteur d'eau de Combes, dit ne connaître aucun de ses co-accusés. Il nie avoir été désigné pour jeter un baril de poudre dans la voiture du roi. Il a fait partie de la Société des Droits de l'Homme.

M. le président interroge Boireau sur ce qu'il a dit à Fieschi.

Boireau : M. le président, je suis ici pour jouer un rôle important ; je ne négligerai rien pour éclairer la justice. Eh bien ! voici la vérité : Si j'ai parlé à Fieschi d'un attentat contre la vie du Roi, ça été d'après les journaux Le Messager, le National ou le Réformateur ; je n'ai pas pu nommer à Fieschi les noms des conjurés, qui n'étaient pas dans ces journaux. Je les ignorais. Maintenant, je dois vous expliquer mon caractère. Je suis républicain, moi-même. J'ai parlé à Fieschi d'un prétendu complot qui devait avoir lieu sur la route de Neuilly, c'était de ma part invention. Je ne savais autre chose que ce que j'avais lu dans les journaux. Le fait est que mes déclarations à la Cour des pairs n'étaient pas vraies. — L'audience est levée.

Est-ce outrager un substitut du procureur du roi que de l'appeler Olibrius ? Le procureur du roi de Sainte-Afrique (France) disait qu'oui, et réclamait une suspension de six mois contre M. Delaroche, avocat, qui avait employé, en parlant du substitut, cette épithète méprisante, anonyme de pédant et fanfaron, au dire de l'organe public. M. Delaroche a répliqué qu'Olibrius était un publiciste fameux, comme Grotius, Dupin, Persius. Le tribunal a déclaré que l'avocat n'avait encouru aucune peine.

— Le nommé Chotel comparait hier devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention d'avoir battu sa femme. Un singulier acte dont voici le texte a été produit à l'audience.

« Moi, Eulalie-Antoinette Trinquart, femme Chotel, permets, par ce papier, à mon mari Chotel, de faire à mon su ou à mon insu tout ce qui lui conviendra, excepté de me battre, ce que je lui défends expressément à compter d'aujourd'hui. Il peut prendre avec lui toutes les femmes qu'il lui conviendra, vivre comme il l'entendra, boire, manger, ruiner, détruire qui il voudra, sans que j'y mette opposition, sauf la défense que je lui réitère de me frapper, et mes enfans. »

« Paris, 18 mai 1835 femme Chotel. » Des témoins ont déposé que Chotel avait outrepassé les permissions accordées par sa femme, et il a été condamné à deux mois de prison.

BELGIQUE.

Bruxelles, 1<sup>er</sup> avril. (Trois heures.) — Sur la presque certitude d'une forte hausse de Paris, il y a eu amélioration progressive dans les fonds espagnols, le cours de la dette active ouvert à 44 1/2 s'est élevé à 45 1/4 avec beaucoup d'acheteurs. On a ensuite faibli, mais il reste 45 argent.

Après la cote les prix se soutiennent, il y a argent à 45 1/8. On dit que la cote de Londres du 30 mars, est connue, avec 3/8 de hausse.

Anvers (Deux heures) — Ardoin 44 1/2 45 1/8.

Amsterdam, 31 mars. — Ardoin 43 1/2.

Paris, 31 mars. — Ardoin 45 3/4 (hausse 1 1/8), passive 44 5/8 (hausse 3/8), Banque de Belgique 148 5/8.

Lloyd bruxellois du 1<sup>er</sup> avril (9 heures du soir) — Belges 101 1/2 A ; Espagne, act. 44 7/8 A ; différée, 46 5/8 P. ; nouvelle dito, 21 1/2 P. ; passive, 45 ; Banque de Belgique, 147 P. ; Société de comm., 129 ; Société nationale, 117 ; Banque Foncière, 95 3/4 ; Canaux, 107 P. ; Haut-Fourneaux, 118 P. ; Flenu, 109 P. ; Levant 100 P. ; Hornu, 98 P. ; Selesin, 104 P. ; Ougrée, 104 3/4 ; Sars-Longchamps, 102 P. ; Chemin de fer, 104 P. ; Vennes, 103 1/4 P. ; St-Léonard 101 1/2 P.

Bourse de Paris du 31 mars. — La liquidation se prépare en hausse, ainsi qu'on l'avait prévu depuis deux jours, et la rente a été vivement demandée.

La décision de la chambre syndicale des agens de change contre les coulissiers paraît devoir entraver les compensations bien moins qu'on ne s'y attendait généralement.

La hausse de nos fonds a réagi sur les fonds espagnols et la rente active a monté. On disait que les premières séances des Cortés avaient rasséréné M. Mendizabal au pouvoir et qu'il n'était plus question de sa retraite.

— Nous appelons l'attention du gouvernement sur une mission donnée par le gouvernement français à l'un de ses industriels les plus habiles, M. Hamelin : ce fabricant est envoyé à Constantinople pour y traiter des moyens de faciliter l'entrée des tissus français dans le Levant.

Comme la Belgique fabrique une partie des étoffes que l'on recherche en Orient, ne serait-ce pas le moment d'envoyer aussi un homme habile à Constantinople pour tâcher de lever les entraves qui s'opposent au développement de notre commerce dans ces contrées ? (Mercure.)

S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans part mardi prochain, 5 avril, de Bruxelles pour retourner à Paris.

Le 6, le Roi quitte son palais de Bruxelles pour aller habiter Laeken, sa résidence d'été.

S. M. la Reine des Français doit arriver le 7 de ce mois à Bruxelles.

— Le voyage à Paris du colonel Mertens, commandant la province de Namur, et sa réception



par le maréchal Maison, sont attribués à des arrangements de bon voisinage à l'occasion du camp de Rocroi.

— Les parents qui ont le malheur d'avoir des enfants aveugles et sourds-muets dans l'âge de recevoir de l'instruction et d'apprendre un métier, ont le droit, d'après l'art. 131 de la loi communale, de s'adresser au conseil communal, qui est tenu de porter annuellement au budget des dépenses, les frais d'entretien et d'instruction des aveugles et des sourds-muets indigènes, sans préjudice des subsides à fournir par les provinces ou par l'état, lorsqu'il sera reconnu que la commune n'a pas les moyens d'y pourvoir sur les ressources ordinaires.

Dans l'intérêt de ces deux classes d'infortunés, privés des sens les plus précieux, nous engageons les parents, les ecclésiastiques, toutes les personnes bienfaisantes et les autorités locales à tenir la main à l'exécution de cette loi humaine, qui doit retirer les aveugles et les sourds-muets de l'ignorance et de la misère. On peut s'adresser à cet effet à Gand, chez M. le chanoine Triest, et à Bruxelles dans les institutions royales, rue de la Violette et Rempart-des-Moines.

— Mme veuve Briard, qui chaque jour donne plus d'extension à son entreprise des messageries, va incessamment établir un nouveau service de diligences sur Lyon.

### LIÈGE, LE 2 AVRIL.

On nous écrit de Bruxelles, 31 mars :

« Une dispute affligeante, suscitée dernièrement par un officier envers plusieurs autres, va devenir l'objet d'une poursuite judiciaire. Voici les faits imparfaitement exposés :

« Un capitaine du 9<sup>e</sup>, M. Vandengheyn, revenant d'une permission qu'il avait passée dans sa famille, s'est rendu dernièrement au grand Théâtre, est monté au balcon, a insulté deux officiers, MM. Lahure et Renard, tous deux capitaines, à l'occasion, paraît-il, du déplorable conflit entre les colonels Huybrechts et Chapelié; puis le major Juillet, français de naissance, mais homme de la révolution belge qu'il a glorieusement servie en 1831. M. Juillet s'étant tourné vers la loge de l'adjudant de place, pour le prier de mettre fin à une scène qui ne devait pas au moins se passer dans un pareil lieu et en présence des dames, M. Vandengheyn s'emporta et frappa le major qui riposta.

« Le clerc d'un notaire de cette ville fut assez gravement atteint à l'œil dans cette rixe déplorable. Le capitaine Vandengheyn fut alors arrêté, conduit à la garde et de là aux Petits-Carmes.

« M. Juillet, supérieur en grade de M. Vandengheyn qui avait servi sous ses ordres, ne crut point qu'il fut de sa dignité de se prévaloir de cette position pour recourir à la voie judiciaire. Il n'a porté plainte que sur réquisition de l'autorité supérieure.

« On ne tardera pas à connaître les premiers résultats de l'instruction. (Eclaircur.)

— On écrit de Paris, sous la date du 30 mars :

« Je crois pouvoir vous assurer que M. Thiers a fort bien accueilli le projet de chemins de fer entre Londres, Paris et Bruxelles, et que nos capitalistes attendent avec impatience le moment où ils pourront destiner des fonds à une entreprise qui offre tant de garanties, et dont le succès est certain. L'exécution de ce projet entraînera une dépense de quelques centaines de millions; mais, quelque colossale que soit cette somme, elle ne sera pas difficile à obtenir. A en juger d'après les dispositions des hollandais présents à Paris, les capitalistes d'Amsterdam fourniront eux-mêmes des fonds pour cette entreprise dont Bruxelles profitera.

« M. le docteur Bowring restera à Paris jusqu'au commencement de la semaine prochaine; il doit se rendre ensuite à Bruxelles, pour conférer avec le gouvernement belge sur le même objet.

« M. Ducos (de Bordeaux), doit incessamment présenter à la chambre des députés un rapport, relatif aux améliorations du commerce entre la France et l'Angleterre. On dit que ce rapport sera très-libéral.

— Le *Moniteur* publie ce matin la loi d'organisation communale. Cette loi est donc devenue exécutoire et les opérations électorales pour élire les nouvelles administrations des communes ne tarderont pas sans doute à commencer.

— Par arrêté en date du 6 février dernier, les états députés ont fixé à 32 centimes, le prix moyen d'un litre de vin indigène de chaque espèce, blanc et rouge, pour le paiement des fermages et rentes de l'exercice 1835.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Pendant le mois de mars, vingt-trois déserteurs de l'armée hollandaise sont entrés à Gand. Dans ce nombre sont compris un lieutenant, accompagné de sa femme, et plusieurs sous-officiers. Nous avons sous les yeux la note claire et détaillée des corps auxquels chacun de ces militaires appartenait. Nous la

publierions si ces chiffres devaient souffrir la moindre contradiction.

— Le *Vaderlander* dit que MM. B. Deneve, bourgmestre, et J.-B. Derycke, assesseur de Somerghem, ont été suspendus de leurs fonctions pour avoir imprudemment certifié l'authenticité de papiers faux que leur présentait un vagabond. Ce dernier, nommé François Sarlet, a été arrêté à Wondelghem.

— Les arrivages au port d'Anvers, pendant les mois de mars, ont été de :

Belges, 22; français, 1; américains, 4; anglais, 13; danois, 4; suédois, 4; hanovriens, 1; oldenbourgeois, 1; brémois, 2. Total, 63. Formant ensemble 8,384 tonneaux, soit 133 tonneaux par navire.

### CHEMIN DE FER. — SECTION DE LIÈGE.

La direction à donner au chemin de fer aux abords de Liège est une affaire importante pour notre ville. On nous assure que les divers projets soumis au gouvernement à ce sujet font en ce moment même l'objet de ses délibérations. Nous avons lieu de croire cependant que M. le ministre de l'intérieur tiendra la promesse qu'il a faite à la régence de Liège, c'est-à-dire que celle-ci sera consultée et appelée à faire valoir les intérêts de la ville, avant qu'une résolution ait été arrêtée.

Nous avons exprimé depuis longtemps l'opinion que le tracé qui rapprocherait le plus la route de la ville elle-même, serait aussi le plus favorable à ses intérêts.

Il ne faut point s'y tromper, en éloignant le chemin de fer de la ville de Liège, on la priverait d'une partie des avantages qu'elle doit recueillir de cette grande entreprise. On lui enlèverait d'abord ceux de l'entrepôt dont Liège peut devenir le centre, avantage d'une importance encore incalculable, car l'établissement du chemin de fer doit donner naissance à des relations commerciales avec l'Allemagne sur une base bien autrement large que celle d'aujourd'hui. Mais on peut prédire toutefois dès à présent, par cette raison même, que l'entrepôt doit devenir une source de prospérité toute nouvelle pour notre ville.

On sait que les avantages de l'entrepôt ne se bornent point aux bénéfices des commissionnaires et des négociants, il faut encore tenir compte de ceux qui résultent du chargement et du déchargement des marchandises entreposées, de leur transport vers les différents points de consommation, de leur emmagasinement, de la location des magasins, etc. Ces bénéfices sont considérables, et devront se répartir dans presque toutes les classes de la population.

On sait encore que les industries dont le siège est à Liège, ont un grand intérêt, pour la facilité des transports de leurs produits, à se trouver dans le voisinage du chemin de fer, mais il faut aussi observer, que la prospérité des industries bien entendues, prend des forces nouvelles, à mesure que les relations du commerce s'agrandissent et se multiplient; et il est évident que ces relations ne sauraient atteindre à leur complet développement, si on éloigne trop la route de notre ville.

Nous ne terminerons pas cet aperçu sans faire remarquer encore, que si le chemin ne touche point à la ville, on pourra diminuer considérablement le nombre des voyageurs qui s'y arrêteront; circonstance à prendre grandement en considération, si l'on porte encore ici son attention sur la multiplicité des relations de tous genres qui vont s'établir, par suite de la facilité et de la rapidité des communications.

Il paraît que deux projets occupent spécialement l'attention du gouvernement. D'après le premier, le chemin de fer traverserait la Meuse au Rivage en Pot; de là, il se dirigerait sur Angleur; il traverserait ensuite la rivière d'Ourthe et le milieu du village de Chênée; puis il atteindrait Chaudfontaine en suivant la rive gauche de la Vesdre.

D'après le second projet, la route nouvelle traverserait la Meuse un peu en amont des Augustins, passerait par la Boverie, Longdoz, Grivegnée, Chênée; il traverserait la Vesdre en Henne, pour gagner Chaudfontaine.

Ce dernier plan qui rapprocherait davantage le chemin de fer de la ville, nous semble devoir obtenir l'appui de nos magistrats municipaux, si, comme nous l'espérons, ils sont appelés à émettre un avis.

L'exécution du premier de ces plans présenterait d'ailleurs des difficultés qui frapperont sans doute l'attention du ministre et que la régence pourra faire valoir en temps et lieux. En effet si la route passe par Angleur, elle devra nécessairement être en remblai d'une élévation de sept à huit mètres, au-dessus du sol naturel, et cela sur toute la longueur depuis le Val-Benoit jusqu'aux environs de Chaudfontaine. On concevra facilement quelle énorme dépense nécessiterait ces travaux de déblais et de remblais.

Il faut remarquer aussi que les terrains qu'il s'agirait de traverser, sont souvent inondés dans une

grande partie de leur étendue, c'est-à-dire, depuis le Val-Benoit jusqu'en Henne. Ensuite sur une portion de cette ligne on ne rencontre aucun établissement d'industrie qui puisse tirer avantage de la route, et les propriétés qu'elle traverse entre le Rivage en Pot et Chênée subiront, au contraire, une forte dépréciation par suite de l'établissement d'une digue de sept à huit mètres de hauteur, qui partagera en deux le beau et pittoresque vallon d'Angleur, dans lequel on devra encore nécessairement creuser deux canaux, à droite et à gauche, pour opérer les remblais dont nous venons de parler, remblais qui ne pourront provenir des cotes qui bordent le vallon attendu qu'elles présentent en général des rocs difficiles à déblayer et d'un coûteux transport.

L'exécution du plan qui nous occupe présente encore une autre difficulté, c'est celle du placement des stations. Il paraît d'abord nécessaire d'en placer une dans les environs du Rivage en Pot, et une seconde à Chênée. — On voit que ces stations, la dernière surtout, serait à une distance considérable de la ville, qui perdrait par là une partie des avantages énumérés plus haut. Le quartier d'Outre-Meuse surtout aurait à souffrir de l'éloignement de la station. C'est sur ce point que nous croyons devoir appeler l'attention publique.

Voyons ensuite les difficultés qu'il faudrait vaincre pour établir des stations au Rivage en Pot et à Chênée. Le chemin serait élevé sur ces deux points à une hauteur verticale de sept ou huit mètres. Or, beaucoup de bâtiments n'ont point cette hauteur, ni au Rivage en Pot, ni à Angleur, les wagons passeraient donc au niveau des toits de ces maisons, au moins au niveau du 2<sup>e</sup> étage, ou du grenier des bâtiments les plus élevés. Qu'on juge par là de la difficulté d'établir des rampes de raccordement pour atteindre à cette hauteur, et du cube de remblais qu'il s'agirait de faire pour élever une station de l'étendue d'un demi-hectare, ce qui serait à peine suffisant pour un centre d'industrie aussi important que celui de Liège et de Chênée.

Il est inutile d'insister sur l'énorme dépense qu'occasionnerait de semblables remblais. Mais nous ferons remarquer celles auxquelles seraient exposées les sociétés particulières qui se chargeraient de la construction des embranchemens, alors qu'il s'agit de les faire aboutir à une station placée à une hauteur de sept ou huit mètres. — Il est cependant évident que pour tirer tout le parti possible du chemin de fer, il faut l'établir sur un niveau qui le rende facilement abordable sur le plus grand nombre de points de nature à recevoir des embranchemens.

Voyons maintenant le second plan, celui qui fait passer le chemin de fer à Grivegnée, et qui le rapproche par conséquent du centre de la ville. Là, très-peu de remblais, on suit en général le niveau naturel du sol; la facilité pour l'établissement des lieux de station sur toute l'étendue de la ligne à parcourir, et abords faciles pour une masse d'établissements industriels.

La station (rive droite) devrait être établie au pied de la cote de la *Bonne Femme*, où la nature du terrain en permet l'établissement avec facilité et économie. Là on serait dans le voisinage des houlrières de la Chartréuse, des établissements de Longdoz, des moulins à eau et à vapeur, des fabriques de fer, des usines, des fabriques de draps, des établissements de M. Orban, des fourneaux des Venes, etc. Tous ces établissements pourraient trouver des abords faciles et économiques à la station dite de la Bonne Femme.

Nous pourrions dans un prochain article continuer l'énumération des avantages que présente le tracé dont nous nous occupons.

### SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

A la demande des artistes, afin de leur laisser le plus de temps possible et de faciliter par là l'envoi d'un plus grand nombre d'ouvrages, la commission administrative a fixé l'ouverture du salon au dimanche 24 du mois prochain.

La commission rappelle aux artistes et amateurs que les objets destinés à être exposés devront lui parvenir, au plus tard, dix jours avant l'époque indiquée pour l'exposition; les ouvrages qui lui parviendront après ce délai n'auront droit qu'aux places disponibles (art. 4 du règlement).

Les frais de transport des objets d'art envoyés à l'exposition, de même que les frais de réexpédition des objets non vendus, sont supportés par les artistes et amateurs (art. 7 du règlement).

D'après l'art. 2 du règlement constitutif, la société se compose de toutes les personnes qui souscrivent pour une ou plusieurs actions.

Aucune souscription ne sera reçue pendant l'exposition, si ce n'est pour les années suivantes.

L'action est de dix francs à payer annuellement.

Le prix du billet de loterie est de cinq francs pour toute personne non associée (art. 15 du règlement).

Les associés reçoivent trois billets pour chaque action annuelle (art. 16 du règlement).

On peut souscrire et se procurer des billets chez M. Vanorio, trésorier de la société, rue Chaussée des Prés, n° 1260; chez MM. Avanzo, rue de l'Université, et Van Marck, rue du Pont d'Ille; ainsi qu'aux bureaux des divers journaux de Liège.

Liège, le 31 mars 1836.

Le président de la société, Louis JAMME.

Le secrétaire, H. GUILLEMY.



**ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 1<sup>er</sup> AVRIL.**

Naisances : 3 garçons, 3 filles.

**Mariages 3**, savoir : Entre Jean Walthère Harzé, cor-donnier, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Louise Jamar, journalière, faubourg St-Gilles. — Louis Beauduin Eyraud, armurier, rue des Clarisses, et Elisabeth Nicole Maréchal, sans profession, même rue, veuve de Jean Baptiste De-villez. — Jean Laurent Pirard, armurier, faubourg St-Gilles, et Marie Joseph Leclercq, blanchisseuse, même faubourg.

**Décès** : 1 garçon, 1 homme, savoir : Jos. Derin, âgé de 38 ans, militaire pensionné, sur la Batte, célibataire.

**CIRQUE OLYMPIQUE.**

DE

**MM. GAUTHIER ET LIEBHARD.**  
AU MANÈGE ST.-PIERRE.

Aujourd'hui dimanche, abonnement et entrée de faveur généralement suspendus, au bénéfice du Jeune Diable, pour sa rentrée; il se fera conduire dans un char attelé de 8 chats. — Le prophète. — La vie d'un soldat. — Les Grands Jeux de Chaises, par le Jeune Diable. — Plusieurs exercices de force de M. Ambroise.

Lundi clôture définitive. — Les affiches donneront le détail des exercices.

**THEATRE ROYAL DE LIEGE.**

Lundi 4 avril 1836. — Les artistes sociétaires auront l'hon-nour de donner un spectacle composé de trois pièces nou-velles.

*L'Habit ne fait pas le Moine*, drame vaudeville en trois actes, attendu depuis longtemps. — *Recette pour Marier sa Fille*, vaudeville-nouveau. — La deuxième représentation de *la Frontière de Savoie ou l'Epicier en Voyage*, vaude-ville en un acte.

**TAXE DU PAIN, du 1<sup>er</sup> avril.**

Pain de seigle, 20 centimes.

Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.

Pain de ménage, 40 c. au lieu de 39 c.

**ANNONCES.**

A la demande générale, le sieur **PAPILLON** a l'honneur de prévenir les **DAMES** et **MESSIEURS**, que la **REDOUTE** à son bénéfice aura lieu, à la **SALLE DE LA SOCIÉTÉ DES REDOUTES DU SPECTACLE**, le 6 avril, premier mercredi après les grandes Pâques.

Un **AIDE** en **PHARMACIE** peut se présenter chez Mr **DAVREUX**, sur le Marché, n° 9, à Liège. 174

On **CHERCHE** un **REPLAÇANT** pour la **MILICE**. — S'adresser au n° 1078, sur la Batte. 306

Le **BUREAU** de la justice de paix des cantons **SUD-OUEST** de Liège est **TRANSFÉRÉ** du n° 611 au n° 607, rue Mont St-Martin. 209

A **LOUER** un **BATIMENT** propre à faire une **DISTIL-LERIE**, rue St-Severin, n° 58. S'y adresser. 210

A **VENDRE** ou à **LOUER** pour la **St-Jean**, une **MAISON**, quai de la Sauvenière, n° 799. 205

A **LOUER** un **QUARTIER** au 2<sup>e</sup> étage, jouissant d'une belle vue, place du Grand Marché n° 2. 74

A **VENDRE**, à prix modéré, une belle couple de **CHEVAUX**, hors d'âge, bien appareillés, rue du Vert-Bois, n° 337. 196

A **VENDRE** un **CHEVAL** de six ans sans défaut, s'adresser au n° 646 rue porte Saint Léonard. 109

Un jeune **HOMME** de 21 ans, parlant le français, l'alle-mand et le hollandais, désire se placer comme apprenti dans une maison de commerce. — S'adresser à M. le commissaire **KIRSCH**, pour avoir des renseignements. 197

Beaucoup de **MIEL** et de **GROSSES NOIX** à **VENDRE**, à six mois de crédit. — S'adresser aux enfans **LEDENTS**, à **BEYNE**. 34

A **LOUER** pour le 24 juin prochain une **MAISON**, située rue derrière la Madelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. **LÉONARD**, rue Souverain-Pont, n° 600. 142

**VÉRITABLES CIGARES DE HAVANE**  
D'une qualité très supérieure, sont à **VENDRE** par parties de 500 ou 1000, rue derrière St-Thomas, n° 332

An N° 142 derrière la Madelaine, excellents **CORNICHONS** à 50 centimes le cent. 165

LA

**LOI COMMUNALE DE LA BELGIQUE**  
AVEC DES NOTES EXPLICATIVES

A PARAÎTRE

CHEZ M. **DESOER**, MARDI 6 AVRIL.

Prix 1 franc 50 centimes. 211

**MAGASIN DE MODES,**  
**SOIERIES ET NOUVEAUTÉS,**  
RUE DE LA RÉGENCE, A LIÈGE.

M. **TILMANT** a l'honneur d'annoncer son retour de **PARIS**, avec un très-beau choix de chapeaux, lingeries et nouveautés dans ce qu'il a paru de plus élégant et de plus joli. 212

**FOIRE A HERSTAL**  
**LE MARDI DE PAQUES.**

Comme les autres années, une prime de 20 frs. est accordée à celui qui vendra le plus beau cheval.

Une de 10 à celui qui vendra la plus belle vache.

Une de 10 à celui qui amènera sur la foire la plus grande quantité de cochons.

L'après-dîné, il y aura Mat de Cognac, etc., etc. 190

**VENTE DÉFINITIVE**

D'UNE

**MAISON DE COMMERCE**

En l'étude de M<sup>e</sup> **BERTRAND**, notaire à Liège, il sera procédé le 11 avril 1836, 10 heures du matin, à la **VENTE** aux enchères publiques :

D'une belle et bonne **MAISON** de **COMMERCE**, située à Liège, vis-à-vis du Palais, au coin de la rue de la Grande-Tour, n° 306, avec cour; elle est composée au rez-de-chaussée d'une très-grande boutique, d'un vestibule servant de cabinet, d'une grande place à manger, belle et grande cuisine, deux pompes, l'une à l'eau de puits, et l'autre à l'eau de pluie, de trois belles pièces avec foyers au 1<sup>er</sup> étage, au 2<sup>e</sup>, même distribution, au 3<sup>e</sup>, trois jolies petites chambres et beaux greniers.

Cette maison est dans l'état le plus parfait; elle est aussi l'une des mieux situées de la ville pour toute espèce de commerce.

L'adjudicataire aura la faculté de constituer en rente les deux tiers du prix de vente.

S'adresser audit M<sup>e</sup> **BERTRAND**, notaire. 207

**BEAU TERRAIN,**

PROPRE A LA BATISSE

SITUÉ AU QUAI D'AVROY A LIÈGE

A VENDRE

SANS RÉSERVE DE SURENCHÈRE.

Le samedi 9 avril 1836, à 3 heures du soir, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> **DE BEVE**, notaire à Liège, il sera exposé à **VENDRE** aux enchères publiques, en masse ou en deux lots, Une partie de **TERRAIN**, mesurant environ 669 mètres, tenant du midi à M. Destrivaux, d'Ouest à Ledent, au quai d'Avroy et du nord-est aux vendeurs. Sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs-de-Hasques, n° 281, où le plan est déposé. 602

**VENTE**

D'UN

**BEAU MOBILIER,**

POUR CAUSE DE DÉPART.

Mardi 5 avril et jours suivants, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> **RENOZ**, notaire à Liège, à la **VENTE** aux enchères d'un beau **MOBILIER**, literie, batterie de cuisine, porcelaine, plusieurs beaux meubles en acajou, gravures et tableaux.

Les amateurs pourront voir les tableaux la veille de la vente de 2 à 5 heures de relevée.

Cette vente aura lieu rue derrière St. Thomas, n° 332. 108

**VENTE DE MEUBLES,**

Vendredi 8 avril 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> **RENOZ**, notaire à Liège, à la **VENTE** aux enchères, d'un beau **MO-BILIER**. 156

**VENTE D'IMMEUBLES**

SITUÉS AUX BRUYÈRES,

COMMUNE DE JUPILLE.

Mercredi, 6 avril 1836, à trois heures de relevée, M<sup>e</sup> **LAMBINON**, notaire à Liège, exposera en **VENTE** aux en-chères publiques, en son étude, sise place derrière l'hôtel de ville, les **IMMEUBLES** suivants :

**Premier lot.**

Une maison, grange, étable, fournil, cour et dépendances, avec dix-neuf verges grandes de jardin et prairie y contigus, situés aux Bruyères, commune de Jupille, joignant de deux côtés à Mme. V<sup>e</sup> Vanorle, d'un autre à M. Hubert Deflandre et du 4<sup>e</sup> au chem. in.

**Deuxième lot.**

Une pièce de terre de deux verges grandes dix petites, située au même endroit, mais en la commune de Grivegnée, aboutissant à M. Guillaume Girouard, Hubert Deflandre et au chemin des Poiteux.

**Troisième et dernier lot.**

Une idem contenant une verge grande dix petites, appelée Waide Jambon, située au même lieu, tenant à Mme. V<sup>e</sup> Vanorle, Lambert Ledoux et aux chemins.

S'adres ser audit notaire **LAMBINON** pour avoir communica-tion des titres et conditions de la vente. 139

**A VENDRE**

UNE

**BELLE PROPRIÉTÉ.**

SITUÉE A BOIS-LEVÉQUE,

CANTON SUD DE LA VILLE DE LIÈGE.

Cette magnifique propriété est celle qui a appartenu à feu M. le général Lord Crewe, et qu'il a occupée jusqu'à sa mort.

Placée dans un site charmant et pittoresque, embellie par tout ce qui pouvait contribuer à la rendre agréable; elle peut être mise au nombre des plus belles qui se trouvent dans les environs de Liège.

Les bâtiments d'habitation, dont la majeure partie est nou-vellement construite, et dans le meilleur goût, sont entourés d'un jardin anglais d'une contenance de huit à neuf hectares, planté d'arbustes les plus rares, et qui se font remarquer par une distribution que la nature semble avoir préparée d'une manière toute spéciale.

Elle est en outre composée de deux orangeries, de deux serres, de deux baches pour ananas, d'une glacière de plu-sieurs citernes, dont l'une contient 1400 tonnes, et qui pro-curent une quantité d'eau plus que nécessaire même dans les plus grandes sécheresses.

Cette propriété sera vendue par la voie des enchères par le ministère de M<sup>e</sup> **BIAR** et **GILKINET**, notaires et en l'étude de ce dernier, sise à Liège, rue Féronstrée, n° 588, le 30 mai 1836, à 10 heures du matin.

On peut la voir le mercredi, jeudi et vendredi, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi seulement.

S'adresser pour plus amples renseignements auxdits notaires à Liège, et à M. **ERNST**, fondé de pouvoirs du propriétaire à Bois-L'évêque.

Les meubles qui garnissent ladite habitation, seront vendus peu de jours après; des avis ultérieurs feront connaître l'é-poque précise. 416

**VENTE**

D'UNE

**PROPRIÉTÉ RURALE,**

SITUÉE

PRÈS DE LA NEUVILLE EN CONDROZ,

A TROIS LIEUES DE LIÈGE.

Le lundi 18 avril 1836, à 11 heures précises du matin / le notaire **GILKINET** VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée n° 588 :

Une **BELLE FERME** appelée la Brassine, consistant en un quartier de maître, composé de sept places, greniers et ca-ves, en une habitation pour le fermier et bâtiments d'ex-ploitation, jardin légumier et grand bosquet garni d'arbres fruitiers en plein rapport, étangs bien peuplés, bois, ver-gers et terres arables, le tout d'une contenance d'environ 36 bonniers 17 perches 89 aunes (41 bonniers et demi an-cienne mesure), situé dans la commune de Rotheux Rimièrre, canton de Seraing, province de Liège.

Des plantations considérables de différentes essences ajou-vent à la valeur de cette propriété, et une pièce d'eau con-sidérable qui baigne les bâtiments, permet d'y établir une dis-tillierie ou brasserie.

Les communications avec Liège, sont fréquentes et faciles par la Grande Route de cette ville, à Terwagne.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, et obtenir de plus amples renseignements, en l'étude dudit Maître **GILKINET**. 416

**A SURENCHÉRIR D'UN VINGTIÈME,**

Jusqu'inclus le 8 courant à midi, en en faisant la déclara-tion devant le notaire **PAQUE**.

La **MAISON** n° 254, rue des Ecoles, à Liège, adjugée au prix de 5,600 francs. 204

Mardi 5 avril 1836, à 10 heures du matin le notaire **PAQUE**, VENDRA aux enchères publiques pardevant M<sup>e</sup> **OPHOVEN**, juge de paix des canton du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais.

UNE **MAISON** avec jardin de quatre verges grandes, située à Herstal, en *Faux-rioux d'en-Bas*, joignant à L'Aguet, Pierre Antoine, Delsupexhe et au chemin; aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire. 154

**VENTE****PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.**

Lundi prochain, quatre avril courant, aux onze heures du matin, sur le Marché de la ville de Liège, l'huissier **CLASEN**, VENDRA, au plus offrant et dernier enchérisseur plusieurs pièces et demies pièces de **VIN** de Bordeaux, rouge et blanc, ainsi qu'une demie pièce d'eau de vie; le tout ar-gent comptant.

Les amateurs pourront déguster lesdits vins et eau de vie, sur ledit marché, une heure avant la vente. 213



A **VENDRE** pour moitié prix une très-belle **BERLINE** toute neuve, faite à Aix, par Mengelbier. S'adresser n° 144, Fond-St. Servais. 893

La commission administrative des hospices civils de Liège, invite les personnes qui se croiraient aptes à remplir la **PLACE** de **CONTROLEUR**, à remettre leur demande avec les pièces à l'appui avant le 20 avril courant, au local des séances rue Féronstrée. Un traitement de 1800 frs. est atta-ché à cette place. 499



**VENTE.**  
D'UNE  
**BELLE PROPRIÉTÉ,**  
A LONGDOZ.

Le lundi, 25 avril 1836, à 2 heures après dînée, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire à Liège, en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à la VENTE aux enchères d'une belle propriété située à Longdoz, ville de Liège, divisée en deux lots, composés comme suit :

**PREMIER LOT.**  
Un vaste corps de bâtiments, côté n° 252, avec jardins cotillages devant et derrière, contenant 9 perches, 47 aunes ou 2 verges grandes, 4 petites, joignant du couchant au chemin de Longdoz, du nord à M. Nicolas Piette, du levant et midi au lot suivant.

**DEUXIÈME LOT.**  
Une terre à cotillage avec bâtiment d'habitation et fournil, contenant 34 perches, 33 aunes, ou 8 verges grandes, joignant du couchant au chemin de Longdoz, du nord au 1<sup>er</sup> lot et à M. Nicolas Piette, du levant à M. Léonard Collard, et du midi à la ruelle hanson, laquelle aboutit à la nouvelle route.

Cette propriété, au bord de l'Ourte, près du nouveau pont de Longdoz et de la nouvelle route, offre un bel emplacement pour toute espèce de fabrique; elle sera d'abord vendue en deux lots, et puis en masse; l'adjudicataire aura de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les plans, titres et conditions audit notaire MOXHON. 448

**VENTE CONSIDÉRABLE**  
D'UNE  
**TRÈS-BELLE FUTAIE**  
AU BOIS DE VILLERS.

Jeudi 7 avril 1836, à 10 heures précises du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, on VENDRA publiquement, au pied des arbres, à la recette de M. DELVIGNE, notaire à Namur, une grande quantité de très-beaux CHÊNES et autres ARBRES, croissant dans une partie de la forêt de Bassé-Marlaine, dite Coupe Beau-Faux, située au Bois de Villers, sur une superficie de 50 bonniers, parmi lesquels se trouvent des arbres de la plus belle élévation et de 10 à 12 pieds de tour.

Ces bois sont situés à un quart de lieue du rivage de la Meuse et de la route de Namur à Dinant; un chemin bien empierré, aboutissant à ces bois, en rend l'exploitation des plus faciles et des plus avantageuses.

Afin de pouvoir terminer la vente en deux jours, on commencera chaque jour à dix heures précises. 469

**SOCIÉTÉ ANONYME**  
**BREVETÉE PAR LE GOUVERNEMENT BELGE.**  
**CORDAGES EN ALOËS.**

Cordes plates et rondes à l'usage des houillères, cordes de navigation, pour fabriques, agriculture, roulage, pêcheries, cordes à puits, pour poulies, filets de tenderie, longues, traits, guides, etc., etc.

Les cordages en aloës, connus depuis peu de temps en France, et dont l'usage est généralement introduit aux États Unis, ont le brillant de la soie; ils sont inaltérables par l'eau, infiniment plus forts et beaucoup plus légers que ceux en chanvre.

Malgré ces avantages incontestables, que l'on garantit d'ailleurs, le prix des cordes en aloës est inférieur à celui des cordes en chanvre.

Le magasin exclusif pour les provinces de Liège et de Namur est chez M. DARBONTAINE-LAMBINON, place de l'Université n° 263, à Liège.

**MONT-DE-PIÉTÉ.**

Le directeur informe le public, que la VENTE des gages surannés recus en janvier 1835, aura lieu le jeudi 7 avril et jours suivants, à deux heures précises, dans une des salles de l'établissement.

Le Mont-de-Piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent, à raison de 4/5 de leur valeur au poids et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

**VENTE IRREVOCABLE — VENDREDI 29 AVRIL 1836.**

sera décidée par le Tirage principal, sous la Garantie du haut Gouvernement Ducal de Nassau et sous la Direction des Autorités Ducales, la Vente des superbes Propriétés très-renommées

dits **DURINGERS KURGEBAUDE** à Wiesbade, duché de Nassau, avec deux Hôtels, etc., etc., d'une Valeur de fr. 268,400, grand nombre d'autres Prix en Numéraires y sont attachés.

**CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION SOUSSIGNÉE.**

- 1<sup>o</sup> Lesdites Propriétés seront remises libres de toute dette quelconque, ou la Somme de rachat en Argent comptant.
- 2<sup>o</sup> Chaque Actionnaire recevra la liste officielle de toutes les Actions sorties, et FRANCHE DEPORT.
- 3<sup>o</sup> Les Gains en Numéraires seront payés par les soussignés en Effet si Paris payable à vue à raison de fr. 2. 11 le florin.
- 4<sup>o</sup> Elle disposera du montant des Actions commandées, payable après la réception.

Prix d'Une Action fr. 20, Six Actions fr. 100, Treize Actions fr. 200.

Envoi de Prospectus gratis et franche de Port.

**VENTE D'IMMEUBLES,**  
**RENTES ET CRÉANCES.**

Mercredi 6 avril 1836, à 9 heures du matin, les héritiers de Henri Dechamps, pour faciliter leur partage, vendront aux enchères, par le ministère du notaire DELEXHY, au bureau de Monsieur le juge de paix CHOKIER, rue Mont St-Martin, n° 614, à Liège, les immeubles, rentes et créances dont la désignation suit, provenant de la succession du dit Henri Dechamps:

- 1<sup>o</sup> Une pièce de terre de 3 bonniers 5 verges grandes, cultivée par Marin David.
- 2<sup>o</sup> Une autre de 9 verges grandes, tenue à bail par les enfants Pierre Ernest.
- 3<sup>o</sup> Une autre pièce de 6 verges grandes, occupée par Willem Ernest.
- 4<sup>o</sup> Une autre de même contenance, louée à Renson Bronckart.

Ces quatre pièces de terre, sont situées sous la commune de Loige.

MONTANT ANNUEL	Noms
<i>Des Rentes et Créances. et demeures des débiteurs.</i>	
Francs. Centimes.	
19 45	Jean Pierre Postulat, à Liège.
17 77	Veuve Michel Dargent, à Liège.
50 "	Pierre Bierset, marchand tailleur, à Liège.
21 08	Denis Plateau, graveur, à Liège.
100 "	Théodore Humblet, à Grâce.
100 "	Antoine Macad, meunier, à Oleye.
486 23	Jean Pierre Robert de Selys, de Fanson.
65 "	Jacques Louwette et ses enfants.
4 86	M. Quoitin, à Liège.
4 25	Dieudonné Joassart, à Liège.
12 90	Jean Lambert Thonnart, à Liège.
9 42	Louis Montfort, à la Queue du Bois.
3 muids 4 setiers	Gérard Dechamps, à Fize-le-Marsal.

Toutes ces rentes sont conservées par des titres nouveaux et des inscriptions en due forme.  
S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix, ou au notaire DELEXHY, dépositaire des titres de propriété. 58

**VENTE**  
POUR  
**SORTIR DE L'INDIVISION,**  
D'UN  
**BEAU CORPS DE FERME,**  
D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Le 15 avril 1836, à deux heures de relevée, chez M. Hendrick, hôtel des Pays-Bas, à Dolhain-Limbourg, les enfants de feu M. Jean Pierre NYSSSEN, de Vilers, commune de Bilstain, feront exposer en VENTE aux enchères, par le ministère du notaire soussigné, le CORPS DE FERME qu'ils possèdent audit Vilers, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin et six prairies, mesurant environ huit bonniers métriques (presque tous fonds de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes) ne formant qu'un ensemble, sauf deux prairies séparées des autres par un chemin, tenant aux biens de MM. de Reul, Robert, Mmes. veuve Xhoffray et Laloire.  
Cette propriété est en très-bon état et il y a sûreté et facilité de paiement pour l'acquéreur.  
S'adresser au notaire soussigné, ancienne étude de M. LYS, à Verviers. A. VOISIN, notaire. 91

**EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE,**  
DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n° 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dents. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit en peu d'instants l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un petit de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille. P. J. LEBRUN

**BOURSES.**  
PARIS, LE 31 MARS.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	107 75	107 85
» fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	81 50	81 60
» fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	101 45	101 60
» fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 <sup>o</sup> J. 1 <sup>er</sup> nov. comp.	44 58	45 3/4
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt.	16 7/8	16 1/4
Dte. pass. sans int. compt.	14 1/4	14 5/8
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Emp. royal. J. de juill. 1834.	34 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compl.	104 0/0	104 0/0
» fin cour.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	104 1/2	104 5/8
» fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	148 3/4	148 5/8

**LONDRES, LE 29 MARS.**

3 <sup>o</sup> consolidés	91 3/4	Escompte	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	103 3/4	Différées	21 0/0
Holl. Dette active	56 0/0	Passives	14 1/4
Id. 5 p. c.	103 7/8	Russie	000 0/0
Portugais, 5 p. c.	82 1/4	Brsil. Emp. 1834.	89 0/0
Id. 3 p. c.	50 1/8	Mexicains, 5 p. c.	35 1/2
Espagne. Cortés.	45 0/0	Colomb.	32 1/0

**AMSTERDAM, LE 31 MARS.**

Dette active	56 1/4	Rente française	00 0/0
» différée	0 0/00	Métalliques	100 1/8
Billet de chance	24 15/16	Russie, H. et C.	104 1/4
Syndic. d'amort.	97 15/16	Esp. rente perp.	00 0/0
» 3 <sup>o</sup> 1/2	82 0/0	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	143 1/2	Brsiliens	89 1/4

**ANVERS, LE 1<sup>er</sup> AVRIL.**  
CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam	3/4 9/10 p.		
Rotterdam	3/4 10 p.		
Paris pr fr. 100	pair.	P 5/8 per.	1 1/4 pert.
Londres pr Estr.	fl. 12 08 3/4	fl. 12 4 1/4 P	11 96 1/4
Hamb. pr 40 HB.	35 1/16	34 7/8 A	34 13/16
Bruxelles	1/4 10 p.		
Gand			

**FONDS PUBLICS.**

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS		fl. 500	BRÉSIL.		145 1/2 P
Dette activ.	5	105 0/0 A	E. à L. 1824	5	88 1/2
» différ.		44 P	ESPAGNE.		
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m.	5	101 5/8 A	R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		44 5/8 45 1/4 A
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.			Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		» à L.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4 P	dito Coup.		
AMÉRIQUE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	403 A	Cert. Falc.	5	94 et A
Lots fl. 100.		253 A	ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.		430 P	levée 1832.	5	102 P
fl. fl. 500.		681 A	à An. 1834.	5	100 1/2 A
POLONNE.					
Lots fl. 300.		117 1/2 P			

Avant la bourse, nous étions très-faibles. Ardoin ouvert, 42 7/8 P.

Au commencement, on a fait à 44 A. p. 4 1/8 1/4 3/8 1/2 3/4 7/8, 45, le 1/4 reste 45 A. Ce mouvement ascendant a eu lieu malgré qu'on assure qu'il y a baisse de 1/2 1/0 à la bourse de Londres du 30 mars.

Passive 1/4 7/8 A; anc. diff. 16 1/2 A; Primes pas de vendeurs.  
On donne comme certain qu'il y a 3/4 à 1/0 de hausse à Paris sur les Ardoins.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.  
Ardoin 45 1/8 cours. — Beaucoup d'affaires ont eu lieu.  
La hausse de Paris est de 1/8 pour certain.

**BRUXELLES, LE 4<sup>er</sup> AVRIL.**

Emp. R., fin cour	101 1/2	Synd. d'amort.	00
» pr. à 4 mois	000 0/0 D	Lost. r. av. cour.	97 3/4 P
Dette active	54 0/0 A	» inscrip.	97 3/4 P
Emp. de 1832.	98 5/8 P	Métalliques	103
Act. Société Gén.	785 0/0 P	Naples	94 0/0
So. de Com. de cv	129 P	Rome	104 1/2
Ban. de Belgique	117 0/0 P	Brsil. Rotsch.	88 1/4 P
So. du c. de S.-O	107 0/0 P	Emp. Ard. 1835.	43 1/4 P
S. Hauts-Four.	118 0/0 P	Emp. Guebh.	00 0/0
Wasme-Hornu.	98 0/0 P	P. à Ams.	00 0/0
Batq. fonc.	96 5/8 P	Fin cour.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	109 0/0 P	D. différée	16 3/4 P
Schessin.	104 0/1 P	Id. 1835	21 1/4
Société nationale.	117 et A	Cortés à Paris.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 P	» à Londres.	00 0/0
Levant de Flenu.	100 P	Coup. Cortés.	00 0/0
Charb. d'Ongrée.	104 3/4 P	CHANGES.	
Sars-Longchamps	102 P	Amsterdam	0/0 p.
Fourn. des Venues	103 1/4 P	Londres et.	0 0/0
St-Léonard.	100 1/2 P	» 2 mois.	0 0/0
Dette active. Hol.	55 1/4 P	Paris	

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**  
200 ba les café Brésil à 32 cts. cons.  
50 balles coton Louisiane et  
80 balles coton Géorgie, prix inconnus.  
100 caisses sucre Trinidad blond à fl. 22. 1/4 ent.  
52 pipes huile de Sicile, prix inconnu.

H. LICNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège